

ENQUETE DU GNIS**Un besoin d'informations**

En 2005, le GNIS a réalisé une enquête auprès de 116 responsables de fédérations et de syndicats d'agriculteurs-multiplicateurs, représentant l'ensemble des groupes d'espèces.

L'une de leurs premières préoccupations est bien sûr la pérennité et la rentabilité des activités de multiplication. Par leur fonction, les responsables agriculteurs-multiplicateurs ont également besoin d'informations sur les contrôles et la certification, l'organisation interprofessionnelle, la filière semences, l'évolution de la réglementation et des marchés et sur tous les thèmes actuels de débats : biotechnologies et OGM, propriété intellectuelle, biodiversité, environnement, ...

C'est la raison de cette lettre électronique trimestrielle destinée aux responsables agriculteurs-multiplicateurs. Elle est constituée d'informations brèves sur les activités du GNIS. Les responsables du GNIS sont à votre disposition pour plus d'informations. Et naturellement, toutes les catégories de semences et plants seront concernées au fil des numéros ... et de l'actualité.

Bonne lecture

ACCORDS INTERPROFESSIONNELS**Des négociations réussies**

La Section « Semences fourragères » a défini un nouveau cadre pour la rémunération des agriculteurs-multiplicateurs.

En septembre 2006, des accords ont été trouvés pour la récolte de semences 2006 sur le dactyle, les fétuques élevées fourragères et gazon, les fétuques rouges, les ray-grass anglais fourragers et gazon, le ray-grass d'Italie et le ray-grass hybride.

Ce nouvel accord est indispensable en raison des changements concernant la PAC, les aides FEOGA et l'attribution des aides aux grandes cultures. Il a donc été conclu à un moment décisif à la satisfaction des partenaires agriculteurs-multiplicateurs et établissements producteurs.

Il reste à définir pour la récolte 2007 des indicateurs prenant en compte à la fois les coûts de production, le marché des semences fourragères et les niveaux de prix des grandes cultures.

Ces nouvelles modalités de rémunération doivent permettre de sécuriser la multiplication de semences fourragères en France.

Des accords interprofessionnels « prix » ont également été conclus dans toutes les sections concernées.

Contact : michel.straebler@gnis.fr

REGLEMENTATION**Le « délai de rentrée » dans les parcelles**

Un arrêté* de septembre 2006 précise les « délais de rentrée » après utilisation d'un produit de traitement.

Le délai de rentrée est la durée durant laquelle il est interdit aux personnes de pénétrer sur les lieux de culture (serres, champs) où a été appliqué un produit.

Le délai de rentrée n'est autorisé que 6 heures après l'application, et il est porté à 24 heures après toute application de produits comportant un risque d'irritation, et à 48 heures pour des parcelles traitées avec des produits pouvant entraîner une sensibilisation par inhalation ou contact avec la peau.

Ces mesures concernent donc les visites de contrôle dans les parcelles de multiplication.

Le GNIS a pris contact avec les services du ministère de l'Agriculture afin d'étudier les textes d'application de cet arrêté.

* Arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural. J.O. n°219 du 21 septembre 2006 page 13919 – texte n°38..

Contact : christophe.bouat@gnis.fr

ECONOMIE**Forte croissance de l'excédent commercial en 2005-2006**

En novembre 2006, le GNIS a communiqué aux médias le bilan des exportations de semences et plants français pour la campagne 2005-2006.

Positive depuis 15 ans, la balance du commerce extérieur du secteur semences est encore en progression de 12%. Pour la campagne 2005-2006, l'excédent atteint 317 millions d'euros, alors qu'il était de 283 millions d'euros pour 2004-2005.

Les principaux secteurs contribuant à cet excédent sont le maïs avec 157 millions d'euros, suivi des potagères (96 millions d'euros), des oléagineux textiles (39 millions d'euros) et des betteraves (12 millions d'euros).

Au total, les semences de maïs, de potagères et de betteraves représentent 80% de nos exportations. 75% des exportations sont sur l'union européenne, avec l'Allemagne en tête (20% des exportations).

Contact :

marie-pierre.debrabant@gnis.fr

Consultez la rubrique communiqués généraux sur le lien ci-après :

www.gnis.fr/index/action/page/id/67/titre/Presse

CHIFFRES CLE

En 2006, les surfaces présentées au contrôle ont baissé de 6% pour couvrir 310 250 hectares. Au total, 4 300 variétés de grandes cultures et fourragères ont été multipliées en 2006 dont 1 490 variétés de maïs, 840 de céréales à paille, 570 de plantes oléagineuses, 550 de plantes fourragères, 360 de betteraves et 360 de pommes de terre.

REGLEMENTATION

Projet de loi relatif aux obtentions végétales : une démarche en commun

Un projet de loi modifiant le code de la propriété intellectuelle sur les variétés végétales a été voté par le Sénat début 2006. Toutefois, il n'a pas encore été examiné par l'Assemblée Nationale.

L'Interprofession demande son adoption car il permettra d'harmoniser le droit français et le droit européen, et de conforter le certificat d'obtention végétale (COV) comme mode de propriété intellectuelle.

Pour les variétés protégées, le COV laisse libre accès à la recherche et la création de nouvelles variétés. L'ensemble de la filière (280 entreprises, majoritairement coopératives, 15.000 salariés et 20.000 agriculteurs-multiplicateurs) qui dépend de cette recherche, serait ainsi mieux armé dans la compétition internationale.

Cette loi permettra aussi dans certaines espèces d'autoriser les semences de ferme sous certaines conditions comme cela a été fait pour le blé tendre.

Au cours de l'automne 2006, des représentants du GNIS et des agriculteurs-multiplicateurs ou des entreprises ont rencontré 34 députés concernés pour expliquer les enjeux et inciter à un passage rapide à l'Assemblée Nationale.

Contact : francois.burgaud@gnis.fr

Procès Kokopelli

Fin 2006, l'association Kokopelli a été reconnue coupable de vente de semences de variétés non conformes par la cour d'appel de Nîmes. Dans ce procès, intenté sur procès verbal de la Répression des Fraudes, le GNIS et la Fédération Nationale des Producteurs de Semences potagères étaient parties civiles. En effet, le GNIS est chargé par les pouvoirs publics de faire respecter les règles concernant la production et la distribution des semences et plants.

L'association Kokopelli, sous le prétexte de préserver la biodiversité, diffuse de très nombreuses variétés d'obtention américaine ou d'autres pays du monde, non inscrites au catalogue européen.

Au total, Kokopelli a été poursuivi et condamné en action civile pour 3645 infractions.

Le GNIS a lancé une campagne d'informations auprès des médias pour expliquer les raisons de ce jugement et les possibilités d'inscrire depuis 1997 les variétés anciennes pour amateurs.

Contact : jean-daniel.arnaud@gnis.fr

CONTROLE ET CERTIFICATION

Better regulation

L'enquête réalisée auprès des agriculteurs-multiplicateurs en 2005 avait indiqué que le contrôle et la certification SOC constituaient pour eux « le cœur du métier », car la qualité est considérée comme une finalité par les agriculteurs-multiplicateurs. En 2005, sous la présidence anglaise, la Commission européenne a lancé une réflexion pour élaborer une réglementation semences simplifiée. Un premier texte a été soumis aux pays membres et le ministère de l'Agriculture français a demandé au GNIS la position des professionnels.

A l'initiative du GNIS, un groupe de travail sur la certification et le contrôle de la qualité s'est réuni le 29 septembre 2006. Toutes les fédérations professionnelles semences étaient représentées. D'une façon générale, le maintien de la réglementation actuelle semblait préférable. Toutefois, il paraît nécessaire de maîtriser cette réflexion européenne par une étude approfondie et des propositions concertées.

En effet, une proposition allemande allait vers la mise en œuvre des semences non certifiées dites « de qualité ».

A la demande des organisations professionnelles, le GNIS a transmis au Bureau des Semences du ministère de l'Agriculture leur désaccord sur la proposition allemande. Avec ces organisations, il va aussi mener une série de contacts pour montrer l'intérêt de la certification telle qu'elle est mise en œuvre en France.

Contact : philippe.gracien@gnis.fr

PUBLICATION

Guide pratique « Plantes pour couverts environnementaux »

L'implantation de couverts végétaux se généralise, que cela soit pour préserver la qualité de l'eau, la faune sauvage ou les sols.

Un guide pratique édité par le GNIS présente en 25 fiches les principales espèces et précise leurs adaptations à 6 objectifs environnementaux : piégeage des nitrates, bandes enherbées, jachères pluriannuelles, enherbement des vignes et vergers, couverts à gibier, lutte contre l'érosion.

Ce document technique est principalement destiné aux enseignants et aux responsables de collections fourragères et gazons implantées avec l'aide du GNIS.

Il est disponible gratuitement pour les responsables agriculteurs-multiplicateurs.

*Contact :
michel.straebler@gnis.fr*

COLLOQUE

Le 29 mars 2007 à Paris aura lieu un colloque sur les programmes de recherche sur le blé tendre dans le cadre du Fonds de soutien à l'obtention végétale (FSOV).

Il s'agit de faire le point sur les programmes collectifs dont la finalité est la sélection de variétés adaptées à une agriculture durable respectueuse de l'environnement.

Rappelons que le FSOV est alimenté par 15% de la CVO recherche prévue au niveau de la collecte de blé tendre, conformément à l'accord pris à partir de juillet 2001 pour que toutes les semences y compris les semences de ferme participent au financement de la recherche.

Ce colloque s'adresse en particulier aux partenaires et acteurs de la filière. Les agriculteurs-multiplicateurs y trouveront les informations nécessaires pour répondre à toutes les questions sur l'utilisation de la CVO Recherche Blé tendre.

*Contact :
catherine.dagorn@gnis.fr*